

PERSONNES HEBERGEES

Pour l'hébergeant :

- Attestation d'hébergement dûment remplie (ci-jointe) + original et photocopie d'un justificatif de domicile + photocopie d'une pièce d'identité.

Pour la personne hébergée :

- Un justificatif de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (voir justificatif accepté ou facture de téléphone portable, certificat de scolarité, relevé d'identité bancaire avec adresse, fiche de salaire).

AUTRES DOCUMENTS

Personne veuve

Acte de décès du conjoint(e) ou acte de naissance avec la mention de décès, de moins de 3 mois.

Contrat de mariage

A déposer au plus tard 10 jours avant la célébration au service état civil.

Enfant(s) du couple

Acte de naissance de chaque enfant de moins de 3 mois (au jour du dépôt).

Si livret de famille, le ramener au plus tard 10 jours avant la célébration au service état civil.

Majeur sous tutelle ou curatelle

Tout document justifiant que la personne chargée de la protection a été informée du projet de mariage (article 460 du Code Civil).

Les futur(e)s époux (ses) devront être présents le jour du dépôt du dossier.

Un interprète assermenté sera demandé au dépôt du dossier si un(e) des futur(e)s époux(ses) ne maîtrise pas le français.

Les dépôts se font uniquement sur rendez-vous (04.94.36.34.53)
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30